

N° 6653⁷

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2014-2015

PROJET DE LOI

**portant création d'un comité du risque systémique et
modifiant la loi modifiée du 23 décembre 1998 relative au
statut monétaire et à la Banque centrale du Luxembourg**

* * *

**DISPENSE DU SECOND VOTE CONSTITUTIONNEL
PAR LE CONSEIL D'ETAT**

(25.3.2015)

Le Conseil d'Etat,

appelé par dépêche du Premier Ministre, Ministre d'Etat, du 19 mars 2015 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

PROJET DE LOI

**portant création d'un comité du risque systémique et
modifiant la loi modifiée du 23 décembre 1998 relative au
statut monétaire et à la Banque centrale du Luxembourg**

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 18 mars 2015 et dispensé du second vote constitutionnel;

Vu ledit projet de loi et les avis émis par le Conseil d'Etat en ses séances des 20 mai 2014, et 10 mars 2015;

se déclare d'accord

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par l'article 59 de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique du 25 mars 2015.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

La Présidente,
Viviane ECKER

